

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	27.01.2023
Séance du	03.02.2023

Le 03 février 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient excusés : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

Secrétaire de séance : Mme MILLE Marielle.

Thème: 5.7 - Intercommunalité

23B03_02

N° 02/2023 – Proposition de Territoire d'énergie 63 : optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public – projet France Relance

Madame le Maire indique que l'appel à projet « Optimisation des Systèmes de Gestion de l'Eclairage public » lancé par Territoire d'Energie 63 en 2021 a reçu un avis positif du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) gestionnaire d'une enveloppe; Fonds de Transition Ecologique dans le cadre de France Relance.

Le programme de travaux de TE63, d'un montant de 2.74 millions d'euros, visant à optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public (EP) au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités ; peut prétendre à un montant total d'aides de 1.6 millions d'euros.

Les travaux visent à remplacer les interrupteurs crépusculaires des commandes d'EP par des horloges astronomiques connectables dites « dernière génération ».

Sur BOUZEL, TE63 a identifié un certain nombre de cellules photosensibles (crépusculaires) et d'horloges vétustes pouvant être remplacées par des horloges « dernière génération ».

L'estimatif de cette dépense aux conditions économiques actuelles s'élève à :

- **4 700.00 € HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à un taux de 20% et en demandant à la Commune un fonds de concours, déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70 %), égal à 10 %, soit la somme de :

Mise aux normes des commandes EP : $4\,700.00\ € \times 0.10 =$ **470.00 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- **d'approuver** l'avant-projet des travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public ;
- **de demander** l'inscription de ces travaux au Programme de l'appel à projet France Relance du TE63 ;
- **de fixer** la subvention de la Commune au financement des dépenses à **470.00 €** et **d'autoriser** Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du TE63 ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de financement avec le Syndicat ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2023, soit **470.00 €** au compte 20415342 – Fonds de concours - opération n° 10162.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23B03_02	14	14		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	27.01.2023
Séance du	03.02.2023

Le 03 février 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient excusés : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

Secrétaire de séance : Mme MILLE Marielle.

Thème : 1.1 Marchés publics

23B03_03

N° 03/2023 – Proposition d'avenant n° 2 au marché de TERIDEAL pour l'aménagement de la RD et du bourg – lot espaces verts

VU le programme d'aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg (tranche Voirie – espaces verts) approuvé par délibération du Conseil Municipal ;

VU la délibération du 26.03.2021 retenant l'offre de TERIDEAL TARVEL pour la tranche n° 2 des travaux de l'aménagement de la RD 341 et ses abords en centre bourg – Lot n° 2 – espaces verts avec une phase ferme et 2 phases optionnelles ;

VU le marché de travaux attribué à TERIDEAL-TARVEL, notifié le 06.05.2021, pour un montant global égal à 30 999.61 €, réparti comme suit :

pour la tranche ferme : 3 864.53 €

pour la tranche optionnelle 1 : 12 812.59 €

pour la tranche optionnelle 2 : 14 322.49 €

VU la délibération du 09.12.2022 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au marché de TERIDEAL TARVEL pour un montant égal à 290.00 € HT ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux complémentaires pour assurer la protection des massifs plantés (fourniture et pose de 7 poteaux en châtaignier) pour un coût égal à 294.00 € HT ;

Oùï le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

- **d'approuver** l'avenant n° 2 au marché de TERIDEAL TARVEL pour un montant égal à 294.00 € HT ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer les documents afférents à cet avenant.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23B03_03	14	14		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	27.01.2023
Séance du	03.02.2023

Le 03 février 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient excusés : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

Secrétaire de séance : Mme MILLE Marielle.

Thème : 7.5. Subventions

23B03_04

N° 04/2023 – Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023 - fiche n° 2 : Bâtiments communaux : Programme de travaux pour les vestiaires du stade concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, la rénovation électrique et énergétique

Mme le Maire informe l'assemblée que les demandes de subvention au titre de la DETR pour l'année 2023, doivent être déposées en préfecture avant le 08 février 2023. Cette dotation est versée uniquement aux communes et EPCI, compétents et maîtres d'ouvrage des projets qu'ils présentent. Le dépôt des dossiers de demande est désormais dématérialisé et doit s'effectuer sur le site démarches simplifiées.

La fiche n° 2 du mode d'emploi 2023 indique que les travaux sur les bâtiments communaux peuvent prétendre à une aide financière de l'Etat dans les conditions suivantes :

- Taux de subvention : 30 % (modulable de 20 % à 40 % lors de l'instruction) plafonné à 500 000 € HT. Déplafonnement pour les communes de moins de 500 habitants (population DGF).
- Bonus Energie : basée sur 15 % du montant HT du lot concerné, le gain énergétique sera justifié par la réalisation d'un bouquet de travaux de rénovation qui devra au minimum comprendre deux interventions sur l'enveloppe du bâtiment (lots généraux) et une intervention sur les systèmes (lots techniques) afin d'atteindre les 30 % d'économies d'énergie nécessaires à l'obtention du bonus.
- Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT, Exemples de travaux subventionnables : gros travaux de réparation, d'extension, de rénovation, de construction de bâtiments appartenant aux communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ad'Ap – Agenda d'Accessibilité Programmée (année 2015), le dernier ERP qu'il convient de mettre aux normes d'accessibilité correspond aux vestiaires du stade. Ce bâtiment est mis gracieusement à disposition de l'équipe de football locale (entraînements, matchs). Il est aussi utilisé ponctuellement par les enfants qui fréquentent notre école publique et/ou les services de l'ALSH et lors de certaines festivités organisées par la municipalité ou les associations de notre commune.

Les travaux projetés par Autorisation de Travaux ont fait l'objet, le 30.08.2022, d'un avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité. Une consultation d'artisans et entreprises spécialisées a été organisée afin d'établir le coût estimé de cette opération en fin d'année 2022.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le 06 FEV. 2023

ID : 063-216300491-20230203-23B03_04-DE

Ce bâtiment étant relativement ancien (une trentaine d'années), le chantier est également l'occasion de revoir sa performance énergétique par l'isolation des plafonds rampants, le remplacement des dispositifs de chauffage et des huisseries, en cohérence avec l'étude de l'ADHUME réalisée en 2018 sur le profil énergétique de la commune de Bouzel (2014-2017) et au plan d'action proposé.

Cette opération a fait l'objet d'une fiche action dans le cadre de la programmation du CRTE avec Billom Communauté. Ce projet inscrit au CRTE est donc susceptible d'être prioritaire lors de l'attribution de la DETR par les services de la Préfecture.

VU l'estimatif arrêté le 24.01.2023 par la commission des travaux, sur la base du résultat de la consultation, s'élevant à 45 000 € HT ;

VU le plan de financement envisagé comme suit :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Montant sollicité ou acquis HT	Pourcentage
DETR (dont bonification éventuelle)	Sollicité	20 015,25	44,48 %
Autre subvention État (à préciser)			
Fonds européens (préciser)			
Conseil départemental (FIC 2023)	Sollicité	15 984,75	35,52 %
Conseil régional (préciser)			
Autres (à préciser)			
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		36 000,00	80,00 %
Emprunt (le cas échéant)			
Fonds propres			
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		9 000,00	20,00 %
Coût Total HT		45 000,00	100,00 %

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de finaliser l'agenda d'accessibilité programmée arrêté en 2015, et de poursuivre le programme de rénovation des bâtiments communaux notamment en améliorant la sécurité et le gain énergétique ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter à la population des équipements sportifs modernisés et adaptés aux personnes porteuses d'un handicap.

Le rapport du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le programme de travaux pour les vestiaires du stade, l'estimatif et le plan de financement rappelés ci-dessus pour l'année 2023 ;

- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet, l'inscription de ce projet sur la liste des opérations subventionnées (Fiche n° 2 - bâtiments communaux) sur les crédits DETR 2023 réservés aux communes de moins de 3 500 habitants.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23B03_04	13	13	0	1

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	27.01.2023
Séance du	03.02.2023

Le 03 février 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient excusés : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

Secrétaire de séance : Mme MILLE Marielle.

Thème : 7.5. Subventions

23B03_05

N° 05/2023 – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FIC 2023 : Programmes de travaux pour les vestiaires du stade concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, la rénovation électrique et énergétique et renforcement de chemins et voies communales, approbation du tableau de programmation FIC 2023 -2026

Lors de la session budgétaire des 12 et 13 décembre 2022, le Conseil Départemental a adopté le nouveau dispositif du FIC – Fonds des Initiatives Communales – qui s'appliquera sur les quatre prochaines années de 2023 à 2026. Si la philosophie du FIC reste inchangée, des évolutions ont été apportées afin d'être plus en adéquation possible avec les préoccupations et attentes des collectivités, dont notamment un taux de subventionnement qui pourra atteindre 40% pour les communes de moins de 2000 habitants, la possibilité de présenter deux projets par an, la mise en place de 3 bonus de transition (bois local, énergie et réemploi des matériaux).

Compte tenu de sa strate démographique et de sa longueur de voirie, la commune de BOUZEL se voit attribuer une enveloppe de travaux égale à 320 000 €HT dont 52 025€HT de dépenses subventionnables maximum pour la voirie et un taux de subvention maximum pouvant être modulé en fonction des co-financements égal à 40 %, sur la programmation 2023-2026.

Les dossiers complets de demandes de subventions au titre du FIC pour l'année 2023, doivent être déposées avant le 15 mars 2023.

Sur proposition de la Commission des travaux réunie le 24.01.2023, Mme le maire propose à l'assemblée de valider le tableau récapitulatif de la programmation prévisionnelle 2023-2026 comme ci-après.

Concernant la programmation 2023, deux opérations ont été retenues, comme suit :

➤ **Priorité 1 : Programme de travaux pour les vestiaires du stade concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap, la rénovation électrique et énergétique**

Le détail et l'estimatif arrêtés le 24.01.2023 par la commission des travaux, sur la base du résultat de la consultation, s'élève à 45 000 € HT ;

Cette opération ayant fait l'objet d'une fiche action dans le cadre de la programmation 2023 du CRTE avec Billom Communauté, est susceptible d'un cofinancement avec l'état au titre de la DETR.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le 06 FEV. 2023

ID : 063-216300491-20230203-23B03_05-DE

PROGRAMMATION FIC 2023

PROJETS	Maître d'ouvrage	Conseil départemental			Co-financeurs		
		Montant DS (HT)	Taux	Montant Subvention	Organisme	Taux	Montant Subvention
Projet 1 : Vestiaires du stade : Travaux de rénovation énergétique et électrique en vue d'une mise aux normes et de sécurité des installations, et Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.	Commune de BOUZEL	45 000,00€	35,52%	15 984,75 €	Etat - DETR	44,48%	20 015,25 €
					Commune de BOUZEL	20%	9 000,00 €
Projet 2 : Renforcement de chaussées et réfection de voirie et chemins communales	Commune de BOUZEL	39 525,00€ plafond à 52 025,00€	40%	15 810,00 €	Commune de BOUZEL	60%	23 715,00 €
Total 2023		84 525,00€		31 794,75 €			52 730,25 €

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2024 – 2025 – 2026

PROJETS	Maître d'ouvrage	Conseil départemental			Co-financeurs		
		Montant DS (HT)	Taux	Montant Subvention	Organisme	Taux	Montant Subvention
2024							
Projet 1 : Aménagement du bourg - mise en séparatif eaux pluviales - Rue de Courcour, Route et Impasse de Moissat	Commune de BOUZEL	107 968,00€	30%	32 390€	Etat - DETR	50%	53 984,00€
					Commune de BOUZEL	20%	21 594,00€
Projet 2 : Aménagement du bourg - phase voirie espaces publics - Rue de Courcour, Route et Impasse de Moissat		121 124,00€	40%	48 449,60€	Etat - DETR	40%	48 449,60€
					Commune de BOUZEL	20%	24 224,80€
2025							
Projet 1 : Programme de renforcement voirie communale	Commune de BOUZEL	12 500,00	40%	5 000,00 €	Commune de BOUZEL	60%	7 500,00 €
Projet 2 :							
2026							
Projet 1 :							
Projet 2 :							
Total 2024-2026		326 117,00		117 634,35			208 482,65

➤ **Priorité 2 : Programme de renforcement des chaussées de chemins et voies communales**

Suite au diagnostic de la voirie communale réalisé en 2019/2020 par l'ADIT 63 (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale), de la priorisation de certains secteurs et d'une première tranche de travaux réalisée

sur les secteurs de La Prade, La Jonchère, Le Catital ; le renforcement pour le maintien des propriétés techniques de plusieurs voies s'avère nécessaire. Une opération répartie en 4 priorités a été arrêtée le 24.01.2023 par la commission des travaux, sur la base du résultat de la consultation, et s'élève à 39 525 € HT ;

Le rapport entendu, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la programmation du FIC 2023-2026 et plus précisément sur les dossiers à déposer pour 2023,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de finaliser l'agenda d'accessibilité programmée arrêté en 2015, et de poursuivre le programme de rénovation des bâtiments communaux notamment en améliorant la sécurité et le gain énergétique ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter à la population des équipements sportifs modernisés et adaptés aux personnes porteuses d'un handicap ;

CONSIDERANT la volonté de l'assemblée délibérante de garantir, d'une part la sécurité de tous les usagers (piétons, voitures, engins agricoles, deux-roues...) et d'autre part de maintenir le patrimoine routier communal en continuant les opérations de renforcement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal,

- **valide** le tableau récapitulatif de la programmation prévisionnelle du FIC 2023-2026 pour la commune de BOUZEL ;
- **approuve** les projets, les estimatif prévisionnels, et les plans de financement envisagés pour les priorités n° 1 et n° 2 de la programmation du FIC 2023,
- **sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'inscription de cette programmation au titre du Fonds d'Initiatives Communales 2023 pour les communes de moins de 2 000 habitants.

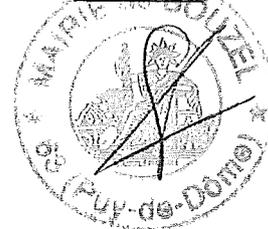
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23B03_05	13	13	0	1

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 063-216300491-20230203-23B03_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	27.01.2023
Séance du	03.02.2023

Le 03 février 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient excusés : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

Secrétaire de séance : Mme MILLE Marielle.

Thème : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

23B03_06

N° 06/2023 – Proposition d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT) du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Il est exposé les éléments suivants : Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le CDGFPT du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation

préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire : La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.
- La médiation à l'initiative du juge : Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.
- La médiation à l'initiative des parties : Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...) ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le CDGFPT du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à la mission de médiation proposée par le CDGFPT du Puy-de-Dôme ;
- **prend acte** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- **prend acte** que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;
- **autorise** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDGFPT du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23B03_06	14	14		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	27.01.2023
Séance du	03.02.2023

Le 03 février 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient excusés : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

Secrétaire de séance : Mme MILLE Marielle.

Thème : 4.3.- Locations

23B03_07

N°07/2023 – Modification de la convention de location des salles communales relative à l'enlèvement des ordures ménagères

Mme le Maire rappelle la délibération n° 86 du 06.11.2020 relative à la révision des tarifs et des modalités de location des salles communales.

Suite à des problèmes rencontrés lors de la location pour l'évacuation des déchets, elle propose de compléter le modèle de convention de location du foyer rural ou de la salle du rez-de-chaussée de mairie en apportant une mention à l'article 2 – Conditions d'utilisation des locaux et du mobilier - « Les déchets éventuels produits au cours de la location (ordures non recyclables et/ou recyclables) seront à évacuer par les soins de l'utilisateur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** de valider le complément à apporter à la convention de location des salles communales comme indiqué ci-dessus ;
- **autorise** Mme le Maire ou M. l'Adjoint chargé de la Commission des festivités à signer la convention de location avec le ou les utilisateurs.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23B03_07	14	14		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	27.01.2023
Séance du	03.02.2023

Le 03 février 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient excusés : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

Secrétaire de séance : Mme MILLE Marielle.

Thème : 5.7 - Intercommunalité

23B03_08

N° 08/2023 – Présentation du RPQS 2021 du SIAREC

En application de l'article L.5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIA de la Région Est de Clermont-Ferrand - SIAREC- a transmis à l'Assemblée son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021.

Mme le Maire présente à l'assemblée le document qui a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation à la séance, et plus particulièrement la partie concernant les résultats pour la commune de BOUZEL (tarifs, réseaux et station d'épuration).

Le prix TTC au m3 de la facture d'assainissement s'élève à 1,75€ le m3 (au 01.01.2022) au lieu de 2.10€ le m3 (au 01.01.2021) soit une baisse de 16,35% (pour 120 m3 facturés en moyenne).

La participation à l'assainissement collectif – PAC s'élève à 500,00€.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des données, qui sont consultables en mairie et auprès du syndicat.

Elle fait également le point sur les dossiers suivants :

-Etudes : le diagnostic des réseaux d'assainissement est en cours de réalisation par le cabinet SAFEGE, la date de l'enquête publique du schéma directeur d'assainissement reste à fixer.

-Travaux à prévoir : agrandissement de la station d'épuration en 2024/2025, travaux de mise en séparatif en 2024 Rue de Courcour, en partie Route de Moissat, Impasse de Moissat (tranche 4 de l'aménagement de bourg - PAB).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23B03_08	14	14		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	27.01.2023
Séance du	03.02.2023

Le 03 février 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient excusés : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

Secrétaire de séance : Mme MILLE Marielle.

Thème : 5.7 - Intercommunalité

23B03_09

N° 09/2023 – Avis sur le projet de révision du schéma départemental des gens du voyage

Conformément à la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage, l'État et le Conseil départemental ont engagé en 2018 la procédure de révision du schéma départemental.

Suite à une concertation avec l'ensemble des acteurs, identifiant les besoins d'accueil d'habitat et d'inclusion sociale des gens du voyage dans le Puy-de Dôme, le projet de schéma a ensuite été mis en consultation auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département. Ce projet de schéma affiche 4 priorités afin de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité et d'itinérances choisis, de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle et de mieux communiquer, sensibiliser, former. Ces priorités se déclinent en 15 objectifs et 36 actions. Le schéma réaffirme le principe d'un opérateur départemental d'appui à sa mise en œuvre, fonction actuellement exercée par l'AGSGV 63.

Ce projet de schéma départemental 2023-2028 a recueilli l'avis favorable de la commission départementale consultative dans sa séance du 22 novembre 2022.

En application de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000, ce projet est également soumis à l'avis des assemblées délibérantes des communes concernées, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Le schéma prévoit des prescriptions et des orientations pour chaque EPCI, pour Billom Communauté, il s'agit :

ÉQUIPEMENTS PRESCRIPTIFS	COMMUNES	Existant à maintenir		A réaliser	
		Équipements	Nombre de places	Équipements	Nombre de places
Aire permanente D'accueil	Billom	1	20		
Terrain familiaux Locatifs publics (ou équivalents)	Billom	1	6	7	15
	Vertaizon			5	12

1° prescriptions :

- Equipements d'accueil et d'habitat :

Pour les Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent) Billom Communauté peut retenir un terrain d'implantation sur le territoire d'une commune membre limitrophe ; les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat. Les prescriptions pourront alors être adaptées en conséquence. Les modalités de modification de ces prescriptions sont précisées en annexe du schéma et sont conditionnées à la réalisation effective de la solution alternative.

- Actions à caractère social : le développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire. L'EPCI est tenu de participer à la mise en œuvre du schéma dans un délai réglementaire de 2 ans.

2° orientations (à réaliser dans la durée du schéma)

- étude ou finalisation de 14 sites d'habitat informel présentant un problème de conformité,
- 4 sites ne peuvent faire l'objet d'aucune mise en conformité, les familles devront être accompagnées vers une offre d'habitat alternative
- aire d'accueil : amélioration des conditions de vie et d'environnement ;
- petit passage : une commune proche de Billom peut désigner un terrain permettant l'accueil de petits groupes ;
- insertion sociale et professionnelle : travail partenarial.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'émettre** un avis favorable au projet de révision du schéma départemental des gens du voyage.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23B03_09	14	14		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	27.01.2023
Séance du	03.02.2023

Le 03 février 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Étaient excusés : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à Mme DELARBRE) ; M. HAMELIN Cédric (pouvoir à Mme GONÇALVES Myriam) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE).

Secrétaire de séance : Mme MILLE Marielle.

Thème : 9.4 Vœux et motions

23B03_10

N° 10/2023 – Proposition de motion de l'AMF

Face à la situation sans précédent (inflation, point d'indice, cout de l'énergie...), l'Association des maires de France propose aux communes et EPCI de :

1° soutenir ses démarches auprès du gouvernement pour :

- **indexer la DGF sur l'inflation 2023,**
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.**
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

2 ° soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Vu la motion intégrale de l'AMF transmise à tous les conseillers municipaux, sur proposition de Mme le Maire de soutenir la démarche de l'AMF, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver la motion telle que ci-dessus présentée ;

- et exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23B03_10	14	14		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

